



ESI Angers

ESI Rennes

ESI Tours

ESI Nantes Coulongé ESI Nantes Marsauderies



Mail : cgt.disi-ouest@dgfip.finances.gouv.fr

site : <http://www.financespubliques.cgt.fr/351/>

Déclaration liminaire de recours de l'évaluation professionnelle des cadres A

La CAPL de ce jour se tient après que vous ayez accepté sur notre demande et celle de Solidaires de décaler la réunion prévue le 28 juin et nous vous en remercions. Nous étions en effet ce jour là dans la rue pour contester une fois de plus la loi « travail ».

Concernant l'évaluation professionnelle, la CGT réaffirme son opposition à ce système. Nous dénonçons les systèmes de notation/évaluation liés au culte de la performance et à la réalisation d'objectifs fixés arbitrairement dans le cadre d'une politique marquée par les suppressions d'emplois, « comme nous avons pu en faire le constat lors de la CAP de mutation », la dégradation des conditions de travail et de l'accomplissement des missions.

Nous continuons également à dénoncer le recours hiérarchique, qui empiète sur les attributions des CAP et limite de fait le nombre de procédures d'appels. L'obligation du recours devant l'autorité hiérarchique a non seulement alourdi la procédure de notation et d'appel, mais a également remis en cause le rôle et la place des élus dans le cadre de la défense collective des agents.

Ainsi, un agent qui n'introduit pas de recours auprès de l'autorité hiérarchique se voit refuser toute possibilité d'appel en CAP. Force est de constater que, chaque année, un certain nombre d'agents abandonnent leur recours en cours de procédure.

Nous rappelons que la CGT Finances publiques est attachée au principe de la reconnaissance de la réelle valeur professionnelle des agents, basée sur des critères lisibles et objectifs, comme par exemple la dimension collective du travail ou la relation objectifs moyens.

Sur ce point force est de constater une détérioration croissante et de plus en plus profonde des conditions d'exercice des missions avec toutes ses conséquences désastreuses sur la vie au travail pour les personnels.

Dans ce contexte régressif l'entretien professionnel n'apporte donc aucune réponse satisfaisante en matière d'amélioration des conditions de travail et de déroulements de carrières pour les personnels, bien au contraire.

Pour la CGT, tous les recours doivent être traités en CAP, afin d'éviter l'arbitraire et le discrétionnaire.

Nous constatons le très petit nombre d'appels : un en catégorie A, trois en B. Cette année étant la dernière dans le dispositif actuel, et au vu des dossiers, nous revendiquons la satisfaction des demandes de bonifications. Il n'est pas question pour nous de conserver des mois de réduction d'ancienneté qui seront perdus.